

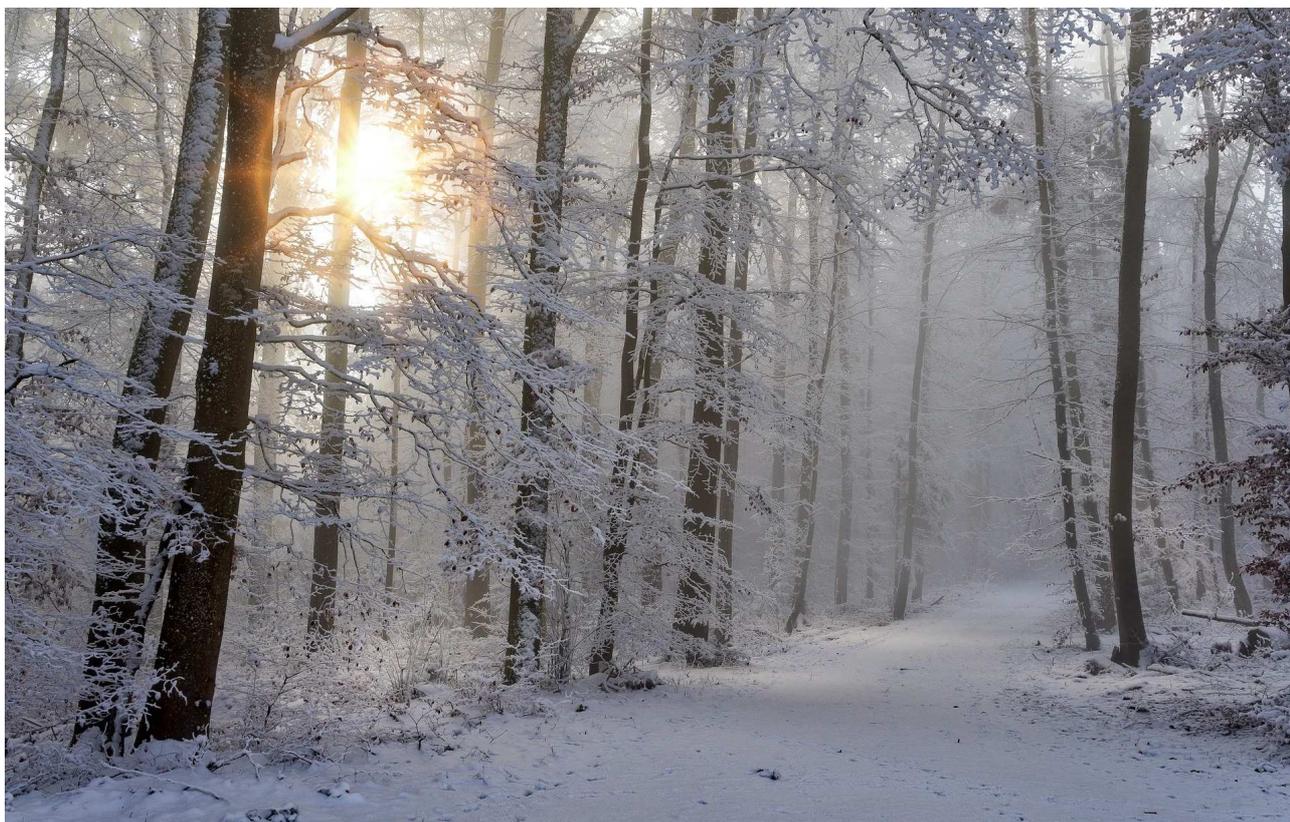


**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid



décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX LIÉS AUX VAGUES DE FROID

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** le code de sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité civile et notamment le livre VII ;
- Vu** le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – M. Emmanuel BERTHIER ;
- Vu** la circulaire interministérielle NOR:INTE21114719J du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues, complétée par la note technique du 21 juin 2021 relative à l'élaboration et la diffusion de la vigilance météorologique et de la vigilance crues ;
- Vu** l'instruction interministérielle N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGCSGC/DIHAL/2021/1224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

ARRÊTE

Article 1 : La disposition spécifique ORSEC relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département d'Ille-et-Vilaine est approuvée et immédiatement applicable.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le président du conseil départemental, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Rennes, le **29 DEC. 2022**

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER

SOMMAIRE

1. ENJEUX ET OBJECTIFS.....	5
2. LES NIVEAUX DU PLAN.....	7
3. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE.....	9
3.1 Activation.....	9
3.2 Schéma d'activation.....	10
3.3 Modalités opérationnelles de la vigilance verte.....	11
3.4 Modalités opérationnelles de la vigilance jaune.....	13
3.5 Modalités opérationnelles de la vigilance orange.....	15
3.6 Modalités opérationnelles de la vigilance rouge.....	18
4. FICHES MISSIONS.....	20
Fiche n°1 – Le préfet.....	21
Fiche n°2 – Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).....	22
Fiche n°3 – Le pôle communication interministérielle du cabinet du préfet.....	23
Fiche n°4 – La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – cohésion sociale et SIAO gestionnaire du 115.....	24
Fiche n°5 – L'agence régionale de santé (ARS) et Santé publique France (SpF).....	28
Fiche n°6 – Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).....	29
Fiche n°7 – Le département.....	30
Fiche n°8 – Les communes.....	31
Fiche n°9 – Les associations agréées de sécurité civile (AASC).....	32
5. ANNEXES.....	33
Annexe n°1 : Annuaire opérationnel.....	34
Annexe n°2 : Diffusion de message d'alerte en cas de passage en vigilance jaune, orange ou rouge.....	37
Annexe n°3 : Activation du COD par courriel.....	41
Annexe n°4 : Modèle de communiqué de presse.....	42
Annexe n°5 : Liste des hébergements.....	43
GLOSSAIRE.....	44

1. ENJEUX ET OBJECTIFS

L'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGSC/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociales liés aux températures de l'hiver et à leurs aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Il s'agit des enfants, des personnes âgées et des personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes cardio-vasculaires, respiratoires ou endocriniennes. Sont également concernées les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés) et/ou travaillant en extérieur ou dans un local exposé à des températures froides, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle dans des conditions de verglas ou de neige.

Les épisodes de grand froid et de très grand froid peuvent également être à l'origine de phénomènes météorologiques aux effets dangereux. En effet, la neige et le verglas peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, ou encore aérienne et surtout en générant des traumatismes physiques consécutifs à des chutes.

Les populations vulnérables en raison de leur état de santé	Les populations vulnérables en raison de leurs conditions de vie
Il s'agit des personnes dont les facteurs physiologiques les rendent plus à risque : état de santé, événement de vie, âge, etc.	Il s'agit des personnes que les conditions ou mode de vie rendent plus à risque : conditions de vie ou de travail, comportement ou environnement, etc.
<ul style="list-style-type: none">• Personnes âgées ;• Femmes enceintes ;• Enfants en bas âge ;• Personnes souffrant de maladies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes) ;• Personnes en situation de handicap ou de dépendance.	<ul style="list-style-type: none">• Personnes précaires, sans abri, vivant en squats, campements, bidonvilles ou aires d'accueil et ne pouvant pas se protéger du froid ;• Personnes vivant dans des conditions d'isolement ;• Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ou insalubres ;• Travailleurs exposés au froid, à l'extérieur, ou dans une ambiance froide à l'intérieur, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle lorsqu'il y a du verglas ou de la neige sur la chaussée.

Il est également à noter que ces deux facteurs de vulnérabilité au froid peuvent parfois être combinés.

Au niveau local, les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, incluses dans le dispositif ORSEC, sont destinées à prévenir et lutter contre les conséquences d'une vague de froid au niveau départemental.

Le dispositif détaillé dans le présent plan vise à :

- ✓ Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid ;
- ✓ Protéger les populations ;
- ✓ Informer et communiquer sur les conduites sanitaires et comportementales à adopter.

Les dispositions spécifiques ORSEC « vagues de froid » s'organisent autour d'un niveau de vigilance saisonnière qui couvre toute la période hivernale et d'une mise en œuvre opérationnelle déclenchée selon des niveaux de vigilance météorologique déterminés.

2. LES NIVEAUX DU PLAN

Les épisodes de froid sont regroupés sous le terme générique « vagues de froid » qui désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties maximales sont négatives.

L'intensité de ces phénomènes fait l'objet d'un classement par les services de Météo France, **défini par la circulaire interministérielle du 14 juin 2021 complétée par la note technique du 21 juin 2021**, en 4 degrés matérialisés par 4 couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune et l'orange, au même titre que les autres phénomènes météorologiques (cf. cartes de vigilance ci-dessous). A chaque degré doit correspondre un niveau de vigilance des services à l'évolution de la situation :

– niveau vigilance « verte » - veille saisonnière :

- Activée du **1^{er} novembre au 31 mars**.
- Cette phase de veille saisonnière correspond essentiellement à la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique du phénomène.
- En dehors de cette période, en cas de période de grand froid annoncée par Météo-France ou constatée, le dispositif peut être activé en conséquence (sur décision nationale).

– niveau de vigilance « jaune » - vigilance pic de froid éventuellement persistant :

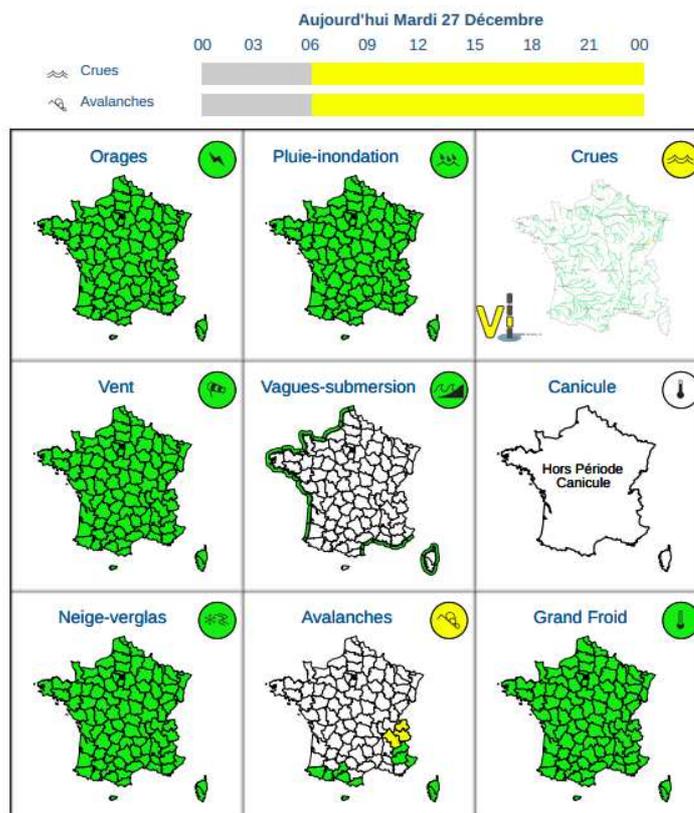
- températures ressenties comprises entre **-10°C et -18°C**.
- Froid de courte durée (1 à 2 jours) ou qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

– niveau de vigilance « orange » : grand froid :

- températures ressenties comprises entre **-18°C et -25°C**
- Période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses. Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée.

– niveau de vigilance « rouge » : froid extrême :

- températures ressenties inférieures ou égales à **-25°C**
- Période de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...)



Les températures ressenties¹ sont le principal critère considéré par les prévisionnistes de Météo-France pour déterminer les niveaux de vigilance.

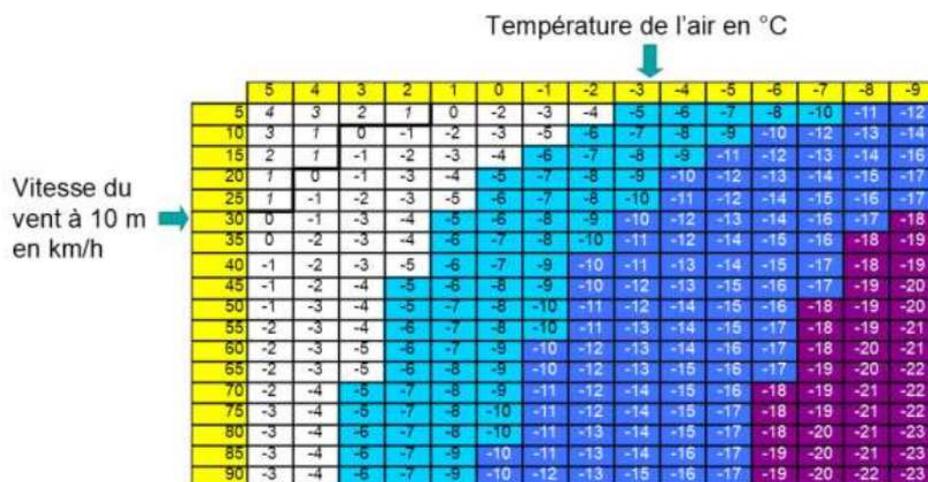


Figure 5 : matrice des températures ressenties.

D'autres indicateurs météorologiques comme l'humidité, le taux de confiance dans la prévision, la durée du froid, l'étendue géographique peuvent également être pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

Le préfet pourra en outre activer toute mesure inscrite au présent document, selon l'appréciation locale et les besoins identifiés par les services de l'État compétents, sans se référer strictement au niveau de vigilance affiché par Météo France.

1 Les météorologues calculent la température ressentie ou indice de refroidissement éolien à l'aide d'une relation mathématique empirique, qui tient compte de la température de l'air et de la vitesse du vent.

3. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

3.1 Activation

En cas de vague de froid, l'activation opérationnelle s'appuie sur la vigilance météorologique « **jaune** », « **orange** » ou « **rouge** » de Météo-France.

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de France actualisée deux fois par jour (à 6 heures et à 16 heures), plus fréquemment si la situation l'exige, ainsi que par un tableau de prévision des températures réelles et ressenties de J à J+3 qui est transmis à la préfecture, la DDETS ainsi que l'ARS.

D'initiative ou suite à un signalement par un des acteurs mentionnés ci-dessous, l'autorité préfectorale consulte les services suivants pour réaliser un point de situation :

- Météo France pour la situation météorologique du jour et à venir ;
- la DDETS pour l'évolution du taux d'occupation des structures d'accueil pour les personnes sans-abri ;
- l'ARS pour l'évolution des données des maladies hivernales et du taux de fréquentation des cabinets médicaux et des établissements de santé ;
- le SDIS pour le nombre d'interventions effectuées en lien avec la situation météorologique.

À l'issue de ce point de situation, en fonction des informations recueillies, il est mis en œuvre des mesures d'information, de communication, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées.

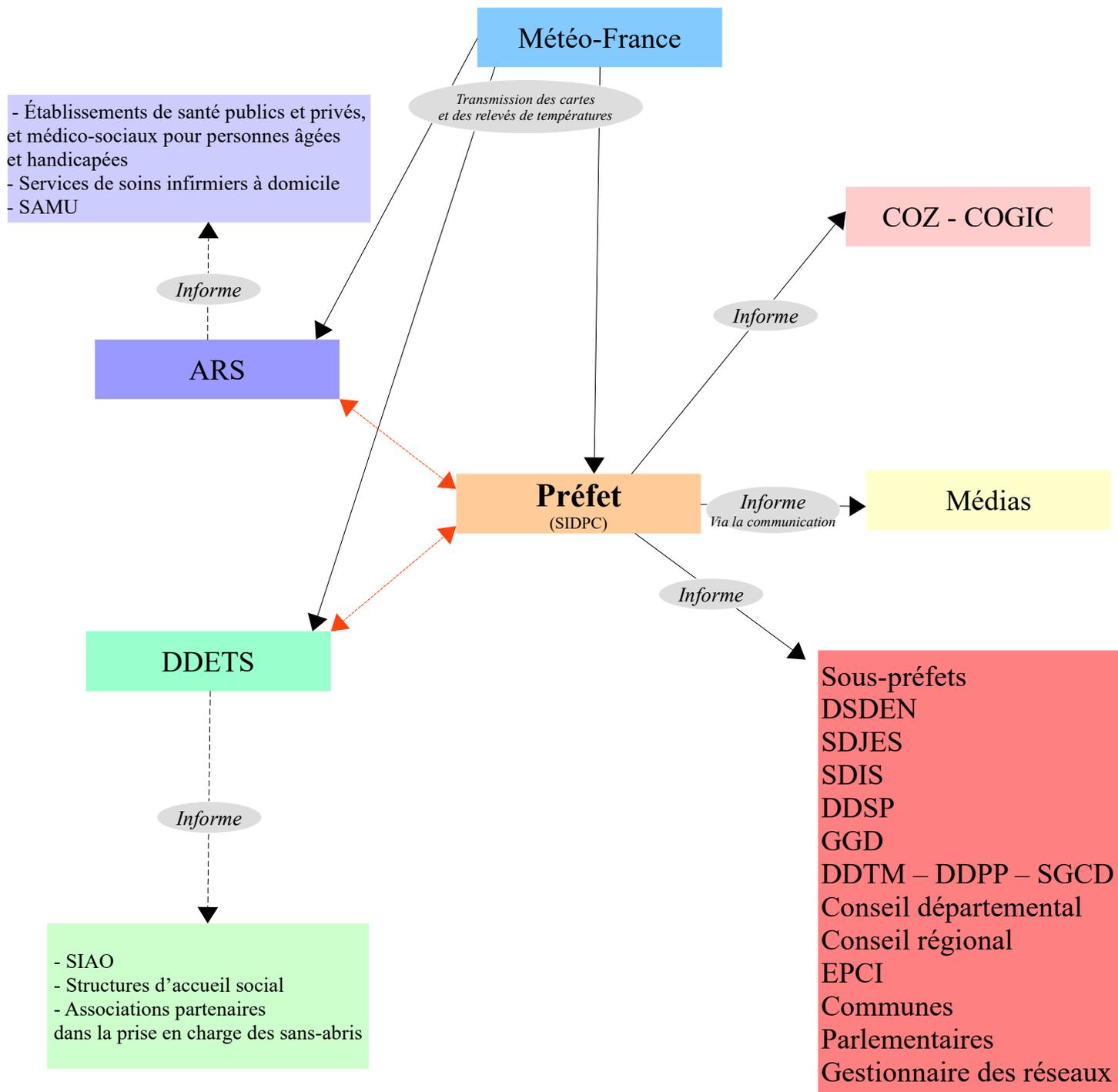
La préfecture informe alors les différents acteurs mentionnés dans le schéma d'activation ci-dessous. La DDETS et l'ARS diffusent cette information dans leurs réseaux.

Si l'impact de la vague de froid le nécessite, l'autorité préfectorale peut décider d'activer le centre opérationnel départemental (COD) et d'autres dispositions ORSEC. Il convoque au COD tout acteur pouvant apporter sa contribution à la gestion de crise.

En cas de **vigilance « orange »** ou **« rouge »**, la remontée d'informations s'organise comme suit :

- les services de la préfecture font remonter l'information liée à la situation départementale via le Portail ORSEC, avec l'appui du SDIS, selon les modalités définies dans le message de commandement saisonnier ;
- les données à caractère sanitaire relatives à la vague de froid sont transmises par les établissements de santé et médico-sociaux à l'ARS ;
- les données à caractère social sont transmises de façon hebdomadaire par la DDETS à la préfecture.

3.2 Schéma d'activation



3.3 Modalités opérationnelles de la **vigilance verte**

a) Conditions de déclenchement

Chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, le Préfet d'Ille-et-Vilaine met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire.

Le SIDPC assure la synthèse et rend compte au préfet de toute prévision d'événement anormal.

Après la levée de la veille hivernale, le préfet organise une réunion de clôture par retour d'expérience au cours de laquelle est analysée la pertinence de l'ensemble des actions entreprises.

Une telle réunion peut être organisée en cours de veille hivernale si une situation particulièrement sensible l'exige.

b) Mesures mises en œuvre

- ◆ Dès le début de la période de veille saisonnière, il faut s'assurer, par l'organisation d'une réunion de présentation (mission DDETS) que les mesures préparatoires à la gestion des vagues de froid ont été mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés, notamment la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.
- ◆ Le préfet écrit à l'ensemble des services de l'État, au conseil départemental, aux collectivités locales et aux associations de sécurité civile pour leur demander de se mettre en état de vigilance et de lui signaler, sans délai, tout événement anormal lié à une vague de froid.
- ◆ La DDETS mobilise les acteurs de la veille sociale.
- ◆ Le SIAO recense les capacités d'hébergement et adapte le dispositif écoutants à la mise en œuvre du niveau de veille saisonnière.
- ◆ Les équipes mobiles assurent des maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge. Cet aller-vers doit être organisé pour assurer le meilleur maillage territorial possible.
- ◆ Les horaires des accueils de jour peuvent éventuellement être étendus.
- ◆ Les maires identifient les personnes vulnérables résidant dans leur commune. La liste des personnes vulnérables isolées à domicile doit être conservée en mairie. Seul le nombre d'inscrits doit être transmis à la préfecture (SIDPC).
- ◆ Les établissements pour personnes handicapées FAM et MAS sont invités à vérifier par l'ARS l'existence et le bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes de secours. Le Conseil départemental vérifie l'existence de groupes électrogènes de secours pour les établissements de personnes handicapées relevant de sa compétence exclusive.
- ◆ Les établissements pour personnes âgées sont invités à vérifier par l'ARS l'existence et le bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes de secours. Le Conseil départemental vérifie l'existence de groupes électrogènes de secours pour les établissements de personnes âgées relevant de sa compétence exclusive.
- ◆ Le SIDPC consulte quotidiennement les prévisions météorologiques.

c) Remontées d'informations

Tous les acteurs du dispositif ORSEC font parvenir au Préfet (via la SIDPC) toute information recueillie sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte. De même, les établissements et services de santé, médico-sociaux et sociaux signalent toute situation anormale à leur service de référence.

- ◆ Les structures d'hébergement informent quotidiennement le SIAO – 115 de leurs capacités d'hébergement disponibles.
- ◆ Le SIAO – 115 met à jour en temps réel le logiciel SI-SIOA pour informer quotidiennement la DDETS sur les capacités d'hébergement mobilisées et mobilisables afin de lui permettre d'apprécier la capacité à répondre à la demande.
- ◆ La délégation départementale de l'ARS informe le préfet (SIDPC) de toute tension hospitalière constatée.
- ◆ Santé Publique France (Spf) analyse les données de surveillance sanitaire de façon régulière et fait un point en cas de signaux inhabituels (surveillance pathologies liées au froid, pathologies hivernales...).
- ◆ La remontée d'information concernant le décès d'une personne sans domicile survenant dans l'espace public inclut les abris de fortune (tentes, bois, cartons, hall d'immeuble, etc.). Les données, obligatoirement anonymisées, sont transmises à l'ARS, SIDPC, DIHAL et CMVOA sans délai.
- ◆ Le Préfet informe la zone de défense et de sécurité ouest de toute difficulté particulière.

d) Communication

La communication « préventive » vise à informer en amont les populations sur les conséquences sanitaires liées au froid. Elle vise à ce que chaque personne soit informée et adopte les bons réflexes. Le rappel de ces réflexes doit avoir lieu tout le long de la saison.

La communication « préventive » vise notamment :

- la prévention du risque d'intoxication au monoxyde de carbone ;
- la prévention des épidémies saisonnières ;
- la prévention des risques qui concernent les travailleurs exposés.

3.4 Modalités opérationnelles de la **vigilance jaune**

a) Conditions de déclenchement

Ce deuxième niveau, « vigilance pic de froid éventuellement persistant », est une phase de veille renforcée et pouvant répondre notamment à la vigilance jaune de la carte météorologique.

Le Préfet décide d'activer ce niveau dès réception d'un bulletin de vigilance jaune météo ou de sa propre initiative s'il l'estime nécessaire au regard des éléments portés à sa connaissance par ses services.

Ce niveau permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation d'une montée en charge des mesures de gestion ainsi que d'information et de communication. Une attention particulière doit être portée aux veilles de week-end ou de jours fériés au cours desquels des épisodes de froid peuvent apparaître.

b) Mesures mises en œuvre

- ◆ En cas d'activation de cette vigilance jaune, le SIDPC alerte par courriel, pour action :
 - l'agence régionale de santé,
 - les collectivités territoriales,
 - la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
 - le service départemental d'incendie et de secours,
 - la direction départementale de la sécurité publique,
 - le groupement de gendarmerie,
 - la direction départementale des territoires et de la mer,
 - la direction départementale de la protection des populations,
 - la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
 - le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
 - le secrétariat général commun départemental,
 - le pôle de la communication du cabinet du préfet.
- ◆ À charge pour chacun de ces services de mettre en œuvre ses propres dispositifs en plus des mesures du niveau vert en fonction de l'analyse des prévisions météorologiques et de l'appréciation de la situation locale.
- ◆ La préfecture est informée des dispositions mises en œuvre et prend le cas échéant des mesures départementales adaptées.
- ◆ Les effectifs du numéro d'appel 115 peuvent être rehaussés pour répondre à la progression des signalements et des appels.
- ◆ Il convient d'identifier les places supplémentaires d'hébergement. Un ou plusieurs « lieux d'accueil de jour » restent ouverts la nuit afin que les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement puissent toutefois trouver un abri momentané pour la nuit.
- ◆ Les maraudes sont renforcées.

c) Remontées d'informations

- ◆ Tous les acteurs font parvenir au Préfet (SIDPC) toute information recueillie sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.
- ◆ Le Préfet informe la préfecture de zone de toute difficulté particulière.

d) Communication

La préfecture et l'ARS sont principalement responsables de la mise en œuvre de mesures graduées d'information et de communication sur les gestes de prévention à respecter. Elles peuvent inclure le renforcement de la diffusion de dépliants et affiches, disponibles sur le site Internet de Santé publique France, ainsi que la mise en œuvre d'actions de relations presse ciblées.

e) Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau jaune est du ressort du préfet, sur la base des bulletins météorologiques fournis quotidiennement par Météo France et des informations remontant du terrain.

Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

3.5 Modalités opérationnelles de la **vigilance orange**

a) Conditions de déclenchement

Ce troisième niveau, « grand froid » peut être activé par décision du préfet dès réception d'un bulletin de vigilance orange météo ou de sa propre initiative s'il l'estime nécessaire au regard des éléments portés à sa connaissance par ses services.

b) Mesures mises en œuvre

- ◆ En cas d'activation de cette vigilance orange, le SIDPC alerte par courriel, pour action :
 - l'agence régionale de santé,
 - les collectivités territoriales,
 - la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
 - le service départemental d'incendie et de secours,
 - la direction départementale de la sécurité publique,
 - le groupement de gendarmerie,
 - la direction départementale des territoires et de la mer,
 - la direction départementale de la protection des populations,
 - la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
 - le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
 - le secrétariat général commun départemental,
 - le pôle de la communication du cabinet du préfet.
- ◆ Les maires du département sont alertés par le SIDPC, le cas échéant via Téléalerte hors jours et heures ouvrables. L'AMF et l'AMR sont également tenus informés.
- ◆ Les parlementaires et le conseil régional sont informés par le SIDPC du déclenchement du niveau orange.
- ◆ Le préfet charge l'ARS, la DDETS et le SDJES, chacun dans son domaine de compétence, en coordination, de mettre en alerte :
 - le SAMU et les établissements de santé publics et privés ;
 - les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
 - les établissements sociaux et les centres d'hébergement d'urgence ;
 - les services du SAMU Social du département ;
 - les centres d'accueil collectif pour mineurs ;
 - les services de soins infirmiers à domicile ;
 - le conseil départemental de l'ordre des médecins.
- ◆ Le préfet informe le Président du Conseil départemental, chargé d'alerter et d'actionner ses différents services et ceux relevant de ses compétences :
 - les services territoriaux, équipes sociales et médico-sociales des Centres départementaux d'action sociale ;
 - les assistants familiaux salariés du Département ;
 - les structures sociales et médico-sociales relevant de sa compétence exclusive (établissements relevant de la protection de l'enfance, foyers de vie, foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés) ou conjointe avec l'ARS (EHPAD, Foyer d'accueil médicalisé) ;
 - les lieux d'accueil de la petite enfance (assistantes maternelles, maisons d'assistants maternels, crèches).

- ◆ Le préfet informe les maires du département, chargés d'actionner éventuellement :
 - les services municipaux ;
 - les centres communaux d'action sociale ;
 - les associations locales de bénévoles ;
 - la cellule communale de veille éventuellement mise en place par les maires afin d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain et de la diffusion de messages d'information vers la population.
- ◆ Le SIDPC ouvre un événement dans le portail Orsec « aléas spécifiques ».
- ◆ Chacun des services impliqués est chargé de mettre en œuvre ses dispositifs, en complément de la poursuite des opérations de niveau jaune.
- ◆ Mobilisation, le cas échéant, des capacités supplémentaires d'accueil en cas de saturation des dispositifs constatés par le SIAO :
 - Les hôpitaux veilleront à garder en fin d'hospitalisation les personnes sans hébergement. En outre, ils mettent à disposition des salles chauffées (dédiée ou hall d'accueil) permettant d'offrir un point de chute supplémentaire aux maraudes.
 - Les communes de plus de 5 000 habitants prévoient de mettre à disposition des locaux pour l'accueil de personnes.
 - La DDETS propose au préfet la mobilisation en tant que de besoin des moyens identifiés par ces mairies (salles polyvalentes, gymnases, internats, locaux inoccupés d'associations, accueil de jour) pour répondre à la saturation du dispositif.
- ◆ Suspension de la rotation des hébergements pour tous les ménages et augmentation de mise à l'abri en hôtel par le SIAO.
- ◆ En cas de perturbation du réseau électrique, l'ARS s'assure de la prise en charge des patients le nécessitant dans des établissements hospitaliers publics ou privés. L'ARS vérifie également en lien avec Enedis que les malades à haut risque vital ne soient pas impactés par ces perturbations climatiques. L'ARS alerte le Département ainsi que l'ensemble des établissements et structures sanitaires et médico-sociales.
- ◆ La DDETS fait prendre toute mesure utile à la protection des travailleurs exposés.
- ◆ Le préfet active, si nécessaire, le centre opérationnel départemental et la cellule d'information du public.

c) Remontées d'informations

- ◆ Chaque jour, le SIDPC reçoit les informations relatives à tout événement ou difficulté rencontré et notamment :
 - des services de secours (nombre d'interventions pour hypothermie)
 - de l'ARS (les données des établissements hospitaliers en tension et le nombre de plan blanc déclenchés)
 - de la DDETS (état des demandes et des disponibilités d'hébergement + hebdomadaire sur l'état des places d'hébergement dans le département)
 - du conseil départemental (mesures prises, difficultés rencontrées et solutions mises en place)
 - des maires (nombre de décès).
- ◆ Le préfet informe la préfecture de zone de toute difficulté particulière.

d) Communication

- ◆ Ce niveau correspond à un renforcement de la mobilisation des services et à la mise en œuvre de mesures d'information et de communication adaptées notamment en direction des populations les plus à risque.
- ◆ Les actions de communication suivantes peuvent être entreprises :
 - Informer le grand public (notamment via les médias, le site internet de la préfecture, les réseaux sociaux) des recommandations sanitaires, des dispositions prises par le préfet et de toutes les informations utiles concernant la nécessaire mobilisation citoyenne (solidarité avec les personnes isolées, en situation de précarité, sans domicile fixe...);
 - Renforcer la diffusion des dépliants et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et Santé publique France ;
 - Ouvrir un numéro local d'information ;
 - Diffuser les spots radio ;
 - Publier des communiqués de presse réguliers.
- ◆ La coordination supra-départementale est recherchée.

e) Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau orange est du ressort du préfet, sur la base des bulletins météorologiques fournis quotidiennement par Météo France et des informations remontant du terrain.

Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

3.6 Modalités opérationnelles de la **vigilance rouge**

a) Conditions de déclenchement

Le Premier ministre décide d'activer ce quatrième niveau de couleur rouge, « froid extrême » sur proposition des ministres chargés de l'Intérieur et de la Santé.

Lorsque ce niveau rouge est déclenché, il revient au préfet de zone de défense et de sécurité d'être l'interlocuteur privilégié du niveau national.

A ce titre, il s'assure de la coordination des efforts départementaux tant en matière d'activation et de renforts des acteurs que de la communication. Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires décrites au niveau orange, adaptées à la dimension de la situation.

Sur proposition de la CIC (cellule interministérielle de crise), le Premier ministre peut demander aux préfets de département concernés d'activer le niveau de mobilisation maximale.

b) Mesures mises en œuvre et remontées d'informations

Dès le déclenchement du niveau rouge, le préfet met en action les services de l'État et les autres acteurs selon les mêmes modalités que pour le niveau orange. Le schéma de diffusion et de remontée de l'information est également identique.

- ◆ Au niveau rouge – froid extrême, le préfet du département arme le COD en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie,...) et à maintenir un contact permanent avec les élus et le public via l'activation d'une cellule d'information du public.

c) Communication

En cas de froid extrême justifiant un niveau de mobilisation important, la communication peut être pilotée par le ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel si les conséquences de la vague de froid dépassent notamment les aspects sanitaires. Les actions de communication ainsi mises en œuvre seront relayées au niveau local par les différents acteurs qui pourront compléter le dispositif par des actions propres en fonction de leurs spécificités locales.

Cette communication peut comprendre, outre la mise en œuvre d'un dispositif de relations presse renforcé (communiqués de presse, conférences de presse...) :

- ◆ Activation ou le renforcement du dispositif de réponse téléphonique national ;
- ◆ Diffusion, sur instruction du ministre chargé de la santé, des spots radio sur les stations de Radio France.
- ◆ Les radios privées, locales ou non, échappent pour leur part au dispositif de mobilisation en cas d'alerte sanitaire. Cependant, la demande de relayer les messages d'alerte peut être faite par le ministère chargé de la santé aux radios privées.
- ◆ La mise en œuvre d'actions de partenariat avec les associations et relais permettant de communiquer à destination des personnes à risque.

d) Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau rouge « Froid extrême » est assurée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC.

Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

4. FICHES MISSIONS

Fiche n°1 : Le préfet

Fiche n°2 : Le SIDPC

Fiche n°3 : Le pôle communication du cabinet du préfet

Fiche n°4 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – cohésion sociale et service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) gestionnaire du 115

Fiche n°5 : L'ARS

Fiche n°6 : Le SDIS

Fiche n°7 : Le Département

Fiche n°8 : Les communes

Fiche n°9 : Les associations agréées de sécurité civile

Fiche n°1 – Le préfet

Veille saisonnière niveau vert	<ul style="list-style-type: none"> - actualise les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liées aux vagues de froid en s'appuyant sur l'instruction interministérielle et vérifie leur caractère opérationnel ; - écrit à l'ensemble des services de l'État, à l'ARS, à la DDETS et aux collectivités locales pour leur demander de se mettre en état de vigilance et de lui signaler, sans délai, tout événement anormal lié à une vague de froid.
Pic de froid éventuellement persistant niveau jaune	<ul style="list-style-type: none"> - s'assure de la permanence des soins auprès des médecins de ville et des professionnels de santé ; - valide le plan de communication ; - veille à la mobilisation des centres d'hébergement et des accueils de jour ;
Grand froid niveau orange	<ul style="list-style-type: none"> - s'appuie sur les informations transmises par Météo France, l'ARS, le SDIS et la DDETS pour un déclenchement de mesures complémentaires et une activation du COD ou cellule de veille, - met en œuvre la CIP, - met en état d'alerte et d'intervention l'ARS, la DDETS, les autres services de l'État concernés, les maires et le département ; - veille à la mobilisation des établissements de santé (si nécessaire, plan blanc) et des établissements hébergeant des personnes âgées (si nécessaire, plan bleu) ; - demande aux maires d'appliquer les actions en faveur des personnes fragilisées, d'encourager la solidarité de proximité et si nécessaire d'activer des cellules de veille communales ; - demande en renfort, s'il le juge utile, la mise en place d'une cellule régionale d'appui (ARS – Spf) ; - mobilise, avec l'appui de l'ARS, les dispositifs hospitaliers présents au plus près de la population et les équipes mobiles de type « SAMU social » ; - applique les dispositions de l'article L.1435-1 du code de la santé publique si un événement porteur d'un risque sanitaire constitue un trouble à l'ordre public.
Froid extrême niveau rouge	<ul style="list-style-type: none"> - prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation (moyens supplémentaires, réquisitions...) ; - Si besoin, demande le déclenchement du Plan départemental de mobilisation sanitaire, des plans blancs ou des plans bleus.
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> - organise un retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs concernés et s'assure de la mise à jour du dispositif hivernal.

Fiche n°2 – Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Veille saisonnière niveau vert	<ul style="list-style-type: none"> – actualise les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liées aux vagues de froid en s'appuyant sur l'instruction interministérielle et vérifie leur caractère opérationnel ; – suit quotidiennement le tableau de prévision des températures et la carte de vigilance ; – assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'État, le conseil départemental et les maires.
Pic de froid éventuellement persistant niveau jaune	<ul style="list-style-type: none"> – analyse la situation au regard des informations météorologiques et sanitaires ; – informe les acteurs du niveau de vigilance (DDETS, l'ARS, la DDSP, le GGD, le SDIS, le pôle communication, le conseil départemental et les maires du département).
Grand froid niveau orange	<ul style="list-style-type: none"> – prend contact avec Météo France pour préciser la situation météorologique attendue ; – informe de l'activation de la vigilance orange l'ARS, la DDETS, le conseil départemental, le SDIS, la DDSP, le GGD, les AASC (pré-mobilisation) et le pôle communication. Les parlementaires, le conseil régional, l'AMF et l'AMR sont alertés pour information. – informe les maires du niveau de vigilance via le système Téléalerte ; – demande à l'ARS, au Conseil départemental et à la DDETS d'alerter les services et établissements de leurs compétences ; – informe, les échelons zonal et national au moyen du formulaire « Grand froid » du Portail Orsec (dans « Gestion des aléas spécifiques/Risque Naturel/Climatique/Grand Froid/saisie de formulaire ») en y incluant le nombre d'intervention « secours à personne » du SDIS – informe de l'activation éventuelle du COD et de la CIP, sur ordre de l'autorité préfectorale.
Froid extrême niveau rouge	<ul style="list-style-type: none"> – met en œuvre les éléments du dispositif Orsec départemental pour pallier à toute conséquence induite par le phénomène et anticipe la dégradation éventuelle des réseaux (particulièrement ENEDIS) – met en œuvre les procédures de demandes de renforts si nécessaire (moyens supplémentaires, réquisitions...); – arme le COD en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie...) ainsi qu'un point de contact avec les élus (celui-ci peut-être suivi en CIP, par communiqué via courriel).
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> – participe au retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs concernés et met à jour la disposition spécifique ORSEC « vagues de froid ».

Fiche n°3 – Le pôle communication interministérielle du cabinet du préfet

Veille saisonnière niveau vert	<ul style="list-style-type: none"> – élabore, organise et met en œuvre la stratégie de communication de l'autorité préfectorale notamment celle de prévention sur le risque lié au monoxyde de carbone ; – anime le compte twitter et le compte facebook de l'autorité préfectorale ; – gère le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine ; – gère les relations avec la presse ; – assure la veille médiatique et la veille des médias sociaux.
Pic de froid éventuellement persistant niveau jaune	<ul style="list-style-type: none"> – rédige les communiqués de presse, fait des recommandations pour le grand public et les fait valider par l'autorité préfectorale.
Grand froid niveau orange	<ul style="list-style-type: none"> – active une cellule communication au sein du COD ; – participe aux points de situation en COD et collecte les informations ; – élabore des points de situation à l'attention des médias ; – renforce la diffusion des dépliants et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et Santé publique France ; – diffuse, si besoin, des sports radio ; – cherche à établir une coordination supra-départementale.
Froid extrême niveau rouge	<ul style="list-style-type: none"> – coordonne une communication d'urgence sur le phénomène et les mesures prises, notamment les messages diffusés par les collectivités territoriales de leur département ; – maintient un lien de confiance et de proximité avec les populations ; – assure une veille de l'opinion ; – diffuse la communication pilotée par le ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel si les conséquences de la vague de froid dépassent notamment les aspects sanitaires.
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> – participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC « vagues de froid ».

Fiche n°4 – La direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – cohésion sociale et SIAO gestionnaire du 115

<p style="text-align: center;">Veille saisonnière</p> <p style="text-align: center;">Niveau vert</p> <p style="text-align: center;">Application automatique du 1er novembre au 31 mars</p>	<p><u>Transmission d’informations à effectuer</u></p> <p>1) Données capacitaires de mise à l’abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la DREETS : <u>mensuellement</u> les informations des capacités d’hébergement permettant de visualiser l’activité des dispositifs d’hébergement via la mobilisation du SIAO ; <p>2) le décès d’une personne sans-abri survenant dans l’espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, halls d’immeuble ou bâtisses à l’abandon)</p> <ul style="list-style-type: none"> - au préfet (SIDPC) et au CMVOA : obligatoirement sans délai ; - à la DREETS et à la DIHAL : dès obtention des éléments complémentaires se rapportant à la cause du décès et de façon anonyme ; <p>3) informe le SIDPC de toute situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d’alerte.</p> <p><u>Actions à mener</u></p> <p>Spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - organise une réunion avec le SIAO afin de cadrer la mobilisation des dispositifs de veille et d’hébergement en fonction des niveaux de déclenchement, en fonction de la capacité mobilisable par l’État, veille le cas échéant à mobiliser en lien avec la préfecture les collectivités territoriales afin de renforcer l’offre de mise à l’abri ; - assure en lien avec le SIAO la communication du cadrage opérationnel ; <p>Systematique</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend connaissance chaque jour des prévisions météorologiques de Météo France qui sont transmises automatiquement au SIAO.
<p style="text-align: center;">Pic de froid éventuellement persistant</p> <p style="text-align: center;">Niveau jaune</p>	<p><u>Transmission d’informations à effectuer</u> (sans changement par rapport au niveau vert)</p> <p><u>Actions à mener</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - informe par écrit le SIAO du déclenchement et de la levée de vigilance jaune (avec transmission de la décision préfectorale) afin que celui-ci actionne les dispositifs de veille (maraudes) et les capacités de mise à l’abri adaptées ; - organise avec le SIAO un échange quotidien permettant de faire le point sur le niveau de mobilisation des dispositifs, charge d’activité et toutes difficultés rencontrées.

<p style="text-align: center;">Grand froid Niveau orange</p>	<p><u>Transmission d'informations à effectuer</u> (en complément des niveaux vert et jaune)</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la DREETS : l'enquête informant la DIHAL du déclenchement du niveau orange ; <p><u>Données capacitaires de mise à l'abri</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - quotidiennement au préfet (SIDPC) ; <p><u>Actions à mener</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - informe par écrit le SIAO du déclenchement et de la levée de vigilance orange (avec transmission de la décision préfectorale) afin que celui-ci actionne les dispositifs de veille (maraudes) et les capacités de mise à l'abri adaptées ; - active, le cas échéant au-delà de ce qui à pu être déjà anticipé, tout type de local (anciennes casernes, salles polyvalentes, gymnases, locaux inoccupés d'associations, accueil de jour) pour répondre à la saturation des dispositifs constatés par le SIAO ; - organise avec le SIAO un point quotidien permettant de faire le point sur le niveau de mobilisation des dispositifs, la charge d'activité et toutes difficultés rencontrées ; - fait prendre toute mesure utile à la protection des travailleurs exposés.
<p style="text-align: center;">Froid extrême Niveau rouge</p>	<p><u>Transmission d'informations à effectuer</u> (sans changement par rapport au niveau orange)</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la DREETS : l'enquête informant la DIHAL du déclenchement du niveau rouge ; <p><u>Données capacitaires de mise à l'abri</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - quotidiennement au préfet (SIDPC) ; <p><u>Actions à mener</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - informe par écrit le SIAO du déclenchement et de la levée de vigilance rouge (avec transmission de la décision préfectorale) afin que celui-ci actionne les dispositifs de veille (maraudes) et les capacités de mise à l'abri adaptées ; - poursuit l'activation, le cas échéant au-delà de ce qui à pu être déjà anticipé, tout type de local (anciennes casernes, salles polyvalentes, gymnases, locaux inoccupés d'associations...) pour répondre à la saturation des dispositifs constatés par le SIAO ;
<p style="text-align: center;">Retour à la normale</p>	<p><u>Actions à mener</u></p> <p>participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC « vagues de froid ».</p>

Opérateur missionné par la DDETS : Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) - gestionnaire du 115

Veille saisonnière niveau vert

1) Transmission d'informations à effectuer

Données capacitaires de mise à l'abri

- à la DDETS : mensuellement les informations des capacités d'hébergement permettant de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement ;
- à la DDETS : sans délai et obligatoirement **le décès d'une personne sans-abri** survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, halls d'immeuble ou bâtisses à l'abandon) ;

2) Actions à mener

spécifique

- contribue sous le pilotage de la DDETS à l'élaboration du cadrage visant la mobilisation des dispositifs de veille et d'hébergement en fonction des niveaux de déclenchement ;

systématique

- adapte le dispositif écoutants à la mise en œuvre du niveau de veille saisonnière ;
- s'assure que les maraudes soient effectives et optimisées sur un maillage territorial le plus large possible et qu'elles vont régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge ;
- transmet aux maraudes les signalements de situations préoccupantes.

Pic de froid éventuellement persistant niveau jaune

1) Transmission d'informations à effectuer

Données capacitaires de mise à l'abri

- à la DDETS : quotidiennement les informations des capacités d'hébergement permettant de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement

2) Actions à mener

- informe les opérateurs de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence du déclenchement du niveau jaune afin que ces derniers activent les dispositifs envisagés (renforcement des maraudes, élargissement des horaires des accueils de jour/nuit ...) ;
- adapte le dispositif écoutants à la mise en œuvre du niveau jaune ;
- contribue au temps d'échange **quotidien** avec la DDETS permettant de faire le point sur le niveau de mobilisation ou saturation des dispositifs, la charge d'activité et toutes difficultés rencontrées ;
- met en alerte la DDETS sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire.

<p>Grand froid niveau orange</p>	<p><u>1) Transmission d'informations à effectuer</u></p> <p><u>Données capacitaires de mise à l'abri</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à la DDETS : quotidiennement les informations des capacités d'hébergement permettant de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement ; <p><u>2) Actions à mener</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - informe les opérateurs de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence du déclenchement du niveau orange afin que ces derniers activent les dispositifs envisagés (suspension de la rotation, mobilisation des capacités supplémentaires de mise à l'abri hôtelières et/ou autres tels que les salles polyvalentes, gymnases, locaux inoccupés d'associations...); - adapte le dispositif écoutants à la mise en œuvre du niveau orange ; - contribue au temps d'échange quotidien avec la DDETS permettant de faire le point sur le niveau de mobilisation ou saturation des dispositifs, la charge d'activité et toutes difficultés rencontrées ; - met en alerte la DDETS sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire.
<p>Froid extrême niveau rouge</p>	<p><u>Transmission d'informations à effectuer</u></p> <p><u>Données capacitaires de mise à l'abri</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à la DDETS : quotidiennement les informations des capacités d'hébergement permettant de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement ; <p><u>Actions à mener</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - informe les opérateurs de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence du déclenchement du niveau rouge afin que ces derniers activent les dispositifs envisagés (renforcement de la mobilisation des capacités supplémentaires de mise à l'abri hôtelières et/ou autres tels que les anciennes casernes, salles polyvalentes, gymnases, locaux inoccupés d'associations...); - adapte le dispositif écoutants à la mise en œuvre du niveau rouge ; - contribue au temps d'échange quotidien avec la DDETS permettant de faire le point sur le niveau de mobilisation ou saturation des dispositifs, la charge d'activité et toutes difficultés rencontrées ; - met en alerte la DDETS sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire.
<p>Retour à la normale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - contribue dans le cadre de l'élaboration d'un bilan transmis à la DDETS au retour d'expérience permettant la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC « vagues de froid ».

Fiche n°5 – L'agence régionale de santé (ARS) et Santé publique France (SpF)

Veille saisonnière niveau vert	<ul style="list-style-type: none"> – demande aux établissements de santé d'actualiser leur « plan blanc » ; – demande aux établissements médico-sociaux d'actualiser leur « plan bleu » et le dossier de liaison d'urgence ; – s'assure que les établissements médicaux et médico-sociaux vérifient le bon fonctionnement de leurs installations de chauffage et de leurs groupes électrogènes lorsqu'ils en disposent ; – informe les établissements de santé du passage en phase de veille saisonnière pour le risque « grand froid » et la nécessité d'assurer une vigilance particulière ; – rappelle aux établissements de santé ayant un service d'urgence de la nécessité de renseigner les données d'activités et de disponibilités en lits sur le serveur régional de veille et d'alerte et assure le suivi de ces indicateurs ; – adapte l'offre de soins pour les services sensibles ; – contribue au repérage des personnes à haut risque vital (PHRV) en lien avec ses partenaires ; – informe le corps préfectoral de toute tension hospitalière constatée ; – recueille et analyse, en lien avec SpF, les indicateurs de veille sanitaire et fait un point sanitaire, de façon régulière, à l'autorité préfectorale ; – SpF, en lien avec l'ARS, assure le suivi des signalements pouvant être en lien avec l'épisode de froid (épidémies, intoxication au monoxyde de carbone).
Pic de froid éventuellement persistant niveau jaune	<ul style="list-style-type: none"> – recueille, analyse, en lien avec SpF, les indicateurs de veille sanitaire et fait un point épidémiologique régulier à l'autorité préfectorale ; – mobilise, si besoin, les experts ; – repère les points critiques auprès des exploitants d'eau potable ; – informe le SIDPC de toute situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte. – veille aux conséquences des pannes d'électricité.
Grand froid niveau orange	<ul style="list-style-type: none"> – alerte les établissements de santé et médico-sociaux relevant de sa compétence et les professionnels libéraux du passage en vigilance orange ; – recense et analyse quotidiennement les difficultés des établissements de santé et médico-sociaux, leurs impacts et les mesures prises (tensions dans les établissements, déclenchement des « plans blancs », mise en œuvre des « plans bleus », permanence des soins ambulatoires, approvisionnement en énergie et en eau...); – recueille et analyse quotidiennement les disponibilités en lits des établissements de santé ; – En cas de perturbation du réseau électrique, l'ARS s'assure de la prise en charge des patients le nécessitant dans des établissements hospitaliers publics ou privés. L'ARS vérifie également en lien avec Enedis que les malades à haut risque vital ne soient pas impactés par ces perturbations climatiques. L'ARS alerte également l'ensemble des établissements et structures sanitaires et médico-sociales de ces difficultés d'alimentation électrique ; – participe au COD, le cas échéant.
Froid extrême niveau rouge	<ul style="list-style-type: none"> – alerte les établissements de santé et médico-sociaux relevant de sa compétence et les professionnels libéraux du passage en vigilance rouge.
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> – participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC « vagues de froid ».

Fiche n°6 – Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Veille saisonnière - niveau vert	<ul style="list-style-type: none">– prend connaissance du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;– met en état de vigilance les centres de secours départementaux ;– assure une surveillance particulière du phénomène ;– effectue les remontées d'informations via portail ORSEC (activité opérationnelle et intoxication au monoxyde de carbone) ;– informe l'autorité préfectorale du suivi de ses activités opérationnelles départementales et de toute activité jugée anormale en lien avec le froid.
Pic de froid éventuellement persistant - niveau jaune	<ul style="list-style-type: none">– renforce le dispositif opérationnel des centres de secours, si la situation l'exige ;– informe l'autorité préfectorale du suivi de ses activités opérationnelles départementales et de toute activité jugée anormale en lien avec le froid ;– effectue les remontées d'informations via portail ORSEC (activité opérationnelle et intoxication au monoxyde de carbone) ;– rend compte à l'autorité préfectorale des difficultés rencontrées ;
Grand froid - niveau orange	<ul style="list-style-type: none">– participe au COD, le cas échéant ;– informe quotidiennement le préfet (SIDPC) du nombre d'intervention « secours à la personne » de la veille sur 24 heures.
Froid extrême - niveau rouge	<ul style="list-style-type: none">– renforce sa vigilance et fait appel, autant que possible, à l'ensemble des ressources mobilisables.
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none">– participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC « vagues de froid ».

Fiche n°7 – Le département

Veille saisonnière - niveau vert	<ul style="list-style-type: none"> - relaie les messages de veille et de recommandation de la préfecture aux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ lieux d'accueil de la petite enfance : assistantes maternelles, structures d'accueil collectif ; ➤ établissements et services relevant de la protection de l'enfance ; ➤ assistants familiaux aux salariés du Département ; ➤ services départementaux, notamment les Centres départementaux d'action sociale ➤ services d'aide et d'accompagnement à domicile (PA-PH et enfance) ; ➤ établissements PA-PH qui relèvent de sa compétence exclusive ; ➤ centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ; - transmet à l'autorité préfectorale la liste des établissements organisant des accueils de jours, des accueils temporaires et l'annuaire des établissements PA-PH ; - informe l'autorité préfectorale en cas d'événement anormal.
Pic de froid éventuellement persistant - niveau jaune	<ul style="list-style-type: none"> - informe l'autorité préfectorale des difficultés que lui auraient fait remonter les services d'aide et d'accompagnement à domicile ; - relaie les messages de veille et de recommandation de la préfecture aux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ lieux d'accueil de la petite enfance : assistantes maternelles, structures d'accueil collectif ; ➤ établissements et services relevant de la protection de l'enfance ; ➤ assistants familiaux aux salariés du Département ; ➤ services départementaux, notamment les Centres départementaux d'action sociale ; ➤ services d'aide et d'accompagnement à domicile PA-PH et enfance ; ➤ établissements PA-PH qui relèvent de sa compétence exclusive ; ➤ centres locaux d'information et de coordination (CLIC) .
Grand froid - niveau orange	<ul style="list-style-type: none"> - relaie les messages de veille et de recommandation de la préfecture aux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ lieux d'accueil de la petite enfance : assistantes maternelles, structures d'accueil collectif ➤ établissements et services relevant de la protection de l'enfance ; ➤ assistants familiaux aux salariés du Département ; ➤ services départementaux, notamment les Centres départementaux d'action sociale ; ➤ services d'aide et d'accompagnement à domicile PA-PH et enfance ; ➤ établissements PA-PH qui relèvent de sa compétence exclusive ; ➤ centres locaux d'information et de coordination (CLIC) . - informe le préfet de toute difficulté rencontrée ; - participe à l'éventuel COD, ou à la cellule de veille de la préfecture le cas échéant ; - constitue, si nécessaire, une cellule de crise départementale.
Froid extrême - niveau rouge	<ul style="list-style-type: none"> - fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables.
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> - participe au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique OR-SEC « vagues de froid ».

Fiche n°8 – Les communes

<p>Veille saisonnière - niveau vert</p>	<ul style="list-style-type: none"> - vérifient leur dispositif de veille ou d’alerte (cellule de crise, astreintes, annuaire, registre des personnes vulnérables...) défini dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS); - identifient les personnes vulnérables résidant dans leur commune. La liste des personnes vulnérables isolées à domicile doit être conservée en mairie. Seul le nombre d’inscrits doit être transmis à la préfecture (SIDPC) ; - signalent à l’autorité préfectorale toute situation anormale liée à la vague de froid ; - s’assurent de la préparation des services municipaux (CCAS, services communaux d’aide à domicile) ; - recensent les associations sociales, de bénévoles et de secouristes de proximité auxquelles il serait possible de recourir ; - diffusent par tout moyen à disposition des messages de recommandations au public et aux services (tracts, panneaux lumineux, affiches...); - veillent à orienter les personnes susceptibles de bénéficier d’une mise à l’abri ou d’un hébergement provisoire d’urgence vers le « 115 ».
<p>Pic de froid éventuellement persistant - niveau jaune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - s’assurent de la mobilisation de l’ensemble des services municipaux et des associations locales pour faire face à la vague de froid, notamment en effectuant des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées ; - assurent l’encouragement d’une solidarité de proximité ; - relaient par tous les moyens disponibles, les messages d’alerte et recommandations préventives et curatives envoyés par les services de la préfecture à la population et aux associations, notamment de personnes âgées dépendantes ; - informent l’autorité préfectorale de toute difficulté non surmontée.
<p>Grand froid - niveau orange</p>	<ul style="list-style-type: none"> - informent du niveau de vigilance et mobilisent le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - les services municipaux ; - les centres communaux d’action sociale ; - les associations locales de bénévoles ; - la cellule communale de veille éventuellement mise en place par les maires afin d’assurer la coordination des actions menées sur le terrain et de la diffusion de messages d’information vers la population. - activent, si nécessaire, leur PCS, en particulier les structures mobilisables en vue d’assurer un hébergement d’urgence ; - prévoient, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de mettre à disposition les locaux réservés à l’accueil des personnes ; - concourent à la mobilisation de l’ensemble des ressources réquisitionnables.
<p>Froid extrême - niveau rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> - font appel à l’ensemble des ressources mobilisables sur leur territoire.
<p>Retour à la normale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - participent au retour d’expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC « vagues de froid ».

Fiche n°9 – Les associations agréées de sécurité civile (AASC)

Veille saisonnière - niveau vert	<ul style="list-style-type: none">- mobilisent les moyens humains et matériels prévus dans le cadre de la gestion d'un épisode hivernal ;- assurent les missions qu'elles se sont engagées à remplir auprès de l'autorité préfectorale. Pour la mission de mise à l'abri dans le cadre d'une mesure de protection civile, elles s'engagent à respecter le cahier des charges imposé ;- transmettent le compte-rendu des maraudes à la DDETS.
Pic de froid éventuellement persistant - niveau jaune	<ul style="list-style-type: none">- assurent le renforcement des actions déjà menées en période de veille saisonnière.
Grand froid - niveau orange	<ul style="list-style-type: none">- assurent, à la demande du préfet, une maraude de repérage et d'orientation vers l'hébergement d'urgence ;- peuvent participer au COD.
Froid extrême - niveau rouge	<ul style="list-style-type: none">- mettent en œuvre, dans la mesure du possible, un centre d'hébergement d'urgence dans un local type gymnase composé de lits picots, de sacs de couchage ainsi que du matériel d'accueil (percolateurs et kits hygiène) et tentes pour installation interne (isolement en chambre famille).
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none">- participent au retour d'expérience et à la mise à jour de la disposition spécifique ORSEC « vagues de froid ».

5. ANNEXES

Annexe n°1 : Annuaire opérationnel

Annexe n°2 : Diffusion des messages d'alerte en cas de passage en vigilance « jaune », « orange » ou « rouge »

Annexe n°3 : Message d'activation du COD

Annexe n°4 : Modèle de communiqué de presse

Annexe n°5 : Liste des hébergements

Annexe n°1 : Annuaire opérationnel

Services	Numéro de téléphone	Courriel
<u>Préfecture</u> (astreinte départementale) SIDPC Pôle communication	06 77 21 94 54 06 79 78 73 41	pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr
<u>DDETS</u> M. Philippe ALEXANDRE, Directeur départemental Mme Anne-Laure COULMEAU, Directrice départementale adjointe Mme Sabine GIRAULT, Directrice départementale adjointe	02 99 12 59 00 02 99 12 59 15 02 99 59 89 09	ddets@ille-et-vilaine.gouv.fr ddets-direction@ille-et-vilaine.gouv.fr
SIAO – 115 Astreinte 7 jours/7 de 8h à 21h30 Mme Sophie RANDUINEAU, Directrice du SIAO	115 07 82 22 15 64 02 23 20 03 56 (du lundi au vendredi en journée)	s.randuineau@siao35.fr
<u>Météo-France</u> Prévisionniste (7j/7 de 05H45 à 17H45) Prévisionniste - en secours (24h/24)	02 22 51 54 21 02 22 51 54 11	prevision_pct.diro@meteo.fr permanence-diro@meteo.fr
ARS – CORRSI – Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Signaux	09 74 50 00 09	ars35-alerte@ars.sante.fr (H24)
CORG <u>GGD</u>	02 99 32 88 93	ggd35@gendarmerie.interieur.gouv.fr corg.ggd35@gendarmerie.interieur.gouv.fr
CIC <u>DDSP</u> Chef du CIC	02 99 79 85 33/ 32/ 31 06 16 34 64 52	ddsp35@interieur.gouv.fr ddsp35-cic@interieur.gouv.fr

<u>SDIS</u> CODIS - Salle Opérationnelle Officier CODIS	02 99 13 51 35 06 83 85 45 15	CODIS.CODIS_SALLE_OPERATIONNELLE@sdis35.fr codis-officier.codis-officier@sdis35.fr
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	02 99 66 46 42	alerte.dg@ille-et-vilaine.fr
<u>DDTM</u> Heures ouvrées (8h30 à 17h00) Heures non ouvrées (17h00 à 8h00) et as- treinte week-end/jour férié	Standard 02 90 02 32 00 Astreinte 06 88 23 02 46	ddtm-directeur@ille-et-vilaine.gouv.fr ddtm-astreinte@ille-et-vilaine.gouv.fr
<u>RENNES-MÉTROPOLE</u> Astreinte (24H/24)	02 23 62 18 90 06 48 20 70 79 06 24 13 63 47	metropole@rennesmetropole.fr
Ville de RENNES – permanence	06 24 13 60 62	
Santé publique France Ille-et-Vilaine	01 41 79 67 00	cire-bretagne@santepubliquefrance.fr

Associations agréées de sécurité civile mobilisables en cas de vagues de froid

Nom	Adresse	Numéro de téléphone	Courriel
Association départementale de protection civile d'Ille-et-Vilaine (ADPC 35)	8 Rue Lavoisier 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche	R. CHIFFOLEAU, Président 02 23 25 06 31 (puis choix "9") 06 03 08 15 24	president@adpc35.org ille-et-vilaine@protection-civile.org operationnel@adpc35.org
Croix-blanche Comité départemental d'Ille-et-Vilaine	43 boulevard de dézerseul 35510 Cesson-Sévigné	M. Didier BIENVENU : 06 37 90 41 11 02 99 83 24 52 06 30 51 40 25 06 37 90 41 11	croixblanche35.secretariat@orange.fr president@cd35.croixblanche.org cdcroixblanche35@gmail.com
Croix-rouge française Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine	10 Rue des Veyettes 35000 Rennes	Directeur territorial (M. Kevin GUIHARD) 06 20 74 86 90 Accueil – Secrétariat 02 22 43 28 30 Cadre opérationnel d'astreinte (H24 – 7/7) 06 33 85 42 21	dtus35@croix-rouge.fr dt35@croix-rouge.fr urgence.dt35@croix-rouge.fr
FFSS - Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	2, Rue de l'Hermitage 35780 La Richardais	Christian POUTRIQUET (Président) 02 99 46 27 63 06 80 34 27 87	christian.poutriquet@ffss.fr cd-35@ffss.fr
Secours Populaire français	11 bis rue de la Frebardière 35510 Cesson-Sévigné	02 99 53 31 41 02 90 02 78 83	contact@spf35.org
SNSM - Société Nationale de Sauvetage en Mer	35 C rue Jean-Marie Huchet 35000 Rennes	Frédéric Guéné (Directeur) 02 99 63 76 76 06 60 86 76 76	cfi-ille-et-vilaine@snsn.org directeur.cfi-ille-et-vilaine@snsn.org

Annexe n°2 : Diffusion de message d’alerte en cas de passage en vigilance jaune, orange ou rouge

Collectivités locales (mairies, EPCI, Département, Région) : Courriel en heures ouvrables, doublés d’un message via Téléalerte hors heures ouvrables.

Services : Diffusion par mail :

- Sous-préfets
- Parlementaires
- AMF et AMR
- Pôle communication du cabinet du préfet
- DDETS, DDPP, DDTM, SGCD
- DSDEN, SDJES
- SDIS
- ARS
- Forces de l’ordre (DDSP-GGD)
- COZ ouest
- Gestionnaires de réseaux : DIRO, ENEDIS, GRDF, SNCF

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

VIGILANCE **JAUNE** – ÉPISODE DE FROID

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, au vu des informations transmises par Météo France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de la vigilance météorologique pour le phénomène :

« VAGUES DE FROID »

Pour l'ensemble du département, la vigilance est valable à partir du _____ à _____ h au _____ à _____ h.

Il est demandé à mesdames et messieurs les maires du département de prendre toutes dispositions garantissant la sécurité des biens et des personnes et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées handicapées souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.</p> <p>Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p>	<p>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.</p> <p>Évitez les efforts brusques</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.</p> <p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et https://www.santepubliquefrance.fr/ sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.gouv.fr pour les conditions de circulation.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

<https://meteofrance.com/>
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Fait à Rennes, le _____
Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

VIGILANCE **ORANGE** – GRAND FROID

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, au vu des informations transmises par Météo France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

« VAGUES DE FROID »

Pour l'ensemble du département, l'alerte est valable à partir du à h au à h.

Il est demandé à mesdames et messieurs les maires du département de prendre toutes dispositions garantissant la sécurité des biens et des personnes et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées handicapées souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.</p> <p>Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p>	<p>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.</p> <p>Évitez les efforts brusques</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et https://www.santepubliquefrance.fr/ sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.gouv.fr pour les conditions de circulation.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

<https://meteofrance.com/>
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Fait à Rennes, le
Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

VIGILANCE **ROUGE** – FROID EXTRÊME

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, au vu des informations transmises par Météo France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

« VAGUES DE FROID »

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du à h au à h.
Il est demandé à mesdames et messieurs les maires du département de prendre toutes dispositions garantissant la sécurité des biens et des personnes et d'informer la population sur les risques et les conseils de comportement suivants :

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées handicapées souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</p> <p>Veillez particulièrement aux enfants.</p> <p>Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin.</p> <p>En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</p> <p>Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le 15, le 18 ou le 112.</p> <p>Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p>	<p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.</p> <p>Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et le début de matinée.</p> <p>Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</p> <p>Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.</p> <p>Évitez les efforts brusques.</p> <p>Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. Emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</p> <p>Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.</p> <p>Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et https://www.santepubliquefrance.fr/ sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.gouv.fr pour les conditions de circulation.</p>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

<https://meteofrance.com/>
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Fait à Rennes, le

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe n°4 : Modèle de communiqué de presse

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le

Plan «Vagues de froid» – Passage en vigilance jaune/orange/rouge en Ille-et-Vilaine

Compte tenu des informations transmises par Météo France relatives aux températures de ce jour et celles annoncées pour les jours à venir, le préfet Emmanuel BERTHIER a décidé d'activer le niveau de vigilance **jaune/orange/rouge** des dispositions spécifiques ORSEC « Vagues de froid ».

Les prévisions météorologiques des prochains jours montrent qu'une vague de froid plus prononcée devrait toucher le département. Elle devrait se traduire par une baisse significative des températures :

à mettre à jour en fonction des données issues de l'analyse de Météo-France et en parallèle avec les seuils de franchissement de températures de chaque niveau.

Le passage en vigilance **jaune/orange/rouge** du plan « vagues de froid » se traduit par :

- le renforcement du dispositif de veille sociale par l'intensification des maraudes et des permanences du « 115 » ;
- la mobilisation de places supplémentaires d'hébergement d'urgence pour les personnes les plus vulnérables ; *à préciser détails des centres ouverts et des places supplémentaires*
- le renforcement des dispositifs opérationnels des services de secours et des forces de l'ordre ;

« Ayez le réflexe "115" si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue ; le "15" en cas de détresse vitale ».

Pôle communication interministérielle

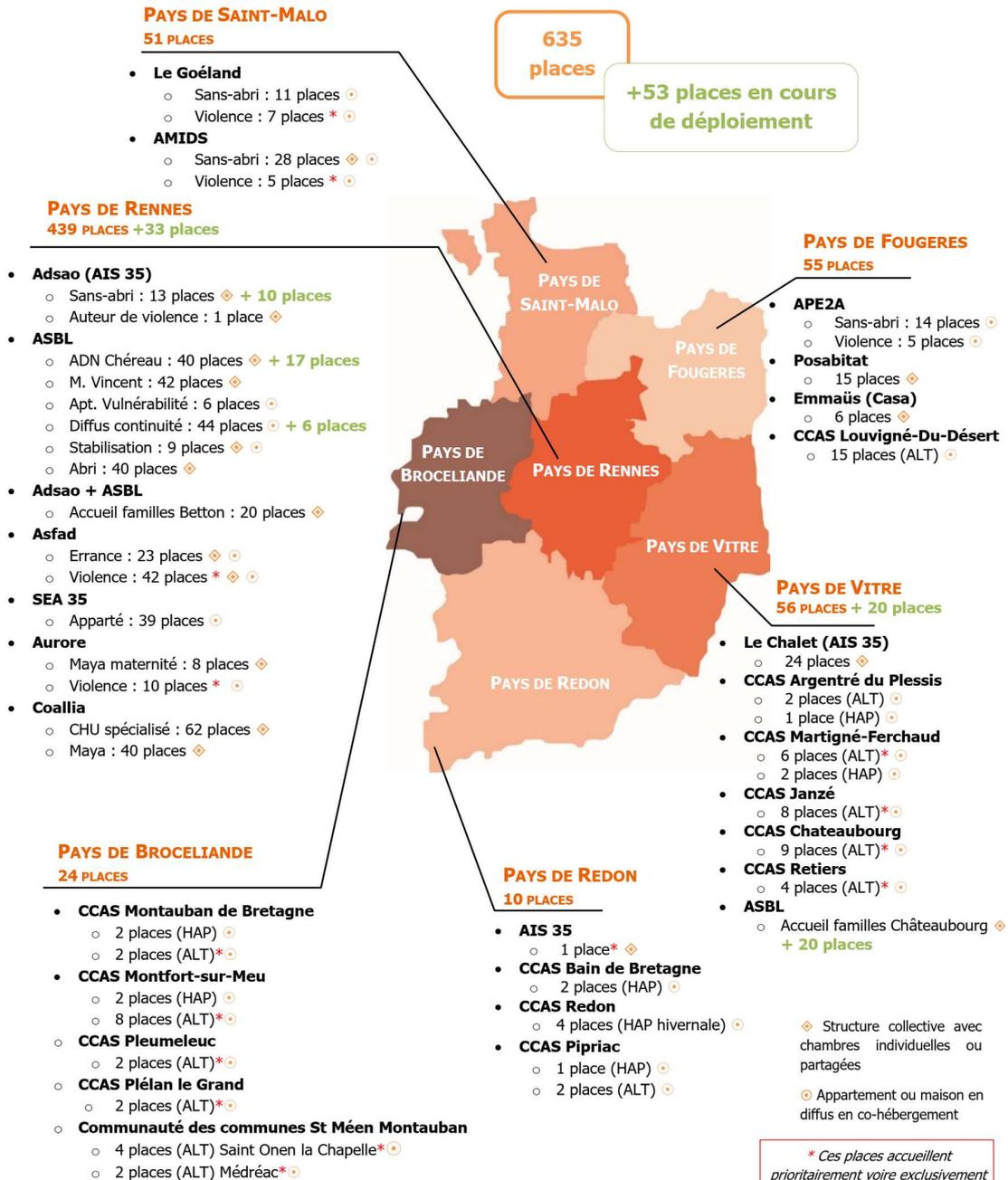
Annexe n°5 : Liste des hébergements

Situation au 16 décembre 2022

Ces places pérennes sont complétées par des capacités hôtelières financées par l'État (650 à fin décembre 2022).



CARTOGRAPHIE DES PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE REGULEES PAR LE SIAO 35



MAJ : 16/12/2022

GLOSSAIRE

- APA** : Allocation Personnalisée à l'Autonomie
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CIP** : Cellule d'Information du Public
- CLIC** : Centres Locaux d'Information et de Coordination
- CMVOA** : Cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte
- CO** : Monoxyde de carbone
- COD** : Centre Opérationnel Départemental
- CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises
- COZ SO** : Centre Opérationnel Zonal du Sud-Ouest
- DDETS** : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- DDSP** : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DGOS** : Direction Générale de l'Offre de Soins (Ministère des Solidarités et de la Santé)
- DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (Ministère de l'Intérieur)
- DIHAL** : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- DLU** : Dossier de Liaison d'Urgence
- EHPA** : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées
- EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées dépendantes
- FAM** : Foyer d'accueil médicalisé
- GGD** : Groupement de Gendarmerie Départementale
- INPES** : Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
- MAS** : Maison d'accueil spécialisée
- PA-PH** : Personnes âgées et personnes handicapées
- PAU** : Plan d'Alerte et d'Urgence
- PMI** : Protection maternelle et infantile
- SAO** : Service d'Accueil et d'Orientation
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- SpF** : Santé publique France
- SSIAD** : Services de soins infirmiers à domicile